

INFORMATIONS POUR LA SÉCURITÉ D'USAGE

S'applique aux produits de fibre de verre à filament continu

**CHOPPED STRANDS • CHOPPED STRANDS MAT • ROVINGS •
CONTINUOUS FILAMENT MAT • MILLED FIBRE**

INTRODUCTION

La Réglementation Européenne sur les produits chimiques N° 1907/2006 (REACH) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007 exige des Fiches de Sécurité (FDS) pour les substances et préparations dangereuses uniquement. Nos produits de fibre de verre à filament continu (CFGF) sont des articles selon REACH et de ce fait, l'exigence de fournir une FDS n'est pas d'application.

L'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) du gouvernement des Etats-Unis reconnaît que les articles sont exemptés de l'obligation de fournir une fiche de sécurité (FDS) comme décrit dans la norme 29 CFR1910.1200, pour autant qu'ils ne correspondent pas à la définition des matériaux dangereux de la OSHA. Nos produits CFGF ne sont pas considérés comme dangereux selon la définition de l'OSHA, l'obligation de fournir une FDS n'est dès lors pas d'application.

3B veut cependant continuer de communiquer à ses clients les informations nécessaires à une manipulation et une utilisation des produits de fibre de verre à filament continu en toute sécurité au moyen de la présente fiche d'Informations en vue de la sécurité d'usage (Safe Use Instruction Sheet, SUIS).

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

| | |
|--|---|
| Nom générique | Produits de fibre de verre à filament continu |
| Noms communs | Fils coupés secs ou humides, Mat de fils coupés, Roving direct, Roving de coupe, Mat de fils continus, Milled Fibre |
| Utilisation | Renfort de plastique, isolation acoustique |
| Coordonnées du producteur – entité légale | 3B-Fibreglass SRL Route de Maestricht 67 B-4651 Battice, Belgique +32 87 692 406 |
| Contact Regulatory EHS | 3B-Fibreglass - Science & Technology Rue de Charneux, 59 B-4651 Battice, Belgique regulatory@3b-fibreglass.com |

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon sa composition, ce produit n'est pas classé dangereux selon le Règlement Européen (CE) 1272/2008.

Cette section identifie les dangers potentiels reliés à l'article, i.e. sa forme, ses dimensions et autres caractéristiques physiques.

- Irritation mécanique (démangeaisons)
- Risque de piqûre: présence d'épine de verre
- Exposition aux poussières en suspension dans l'air et aux fibres (inhalation).

Pour les détails, voir section 11.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Les produits de fibre de verre à filament continu (CFGF) sont des articles selon REACH (1907/2006/ER).

Ces produits sont faits de verre, lequel a reçu la forme spécifique de filament et une dimension particulière (diamètre). Un traitement de surface (ensimage) est appliqué sur les filaments qui sont ensuite rassemblés pour former une sorte de cordelette (strand). Le strand est ensuite traité pour lui donner un design spécifique selon l'usage de l'utilisateur final de l'article. L'ensimage est un mélange de produits chimiques, i.e. agent couplant, formateur de film, aide au procédé. Le contenu en ensimage est habituellement inférieur à 1.5%.

Pour les produits de mat à filament continu, un liant (binder) est appliqué en second lieu pour former le mat. Le contenu en liant (mélange de résine de type polymère) est habituellement inférieur à 10% du poids du produit fini.

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, et ce, pendant au moins 15 minutes.
- Ne pas frotter ou gratter les yeux.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialisé.

Contact avec la peau

En cas d'irritation :

- Laver immédiatement à l'eau froide et au savon.
- NE PAS utiliser de l'eau chaude, car ceci aura pour effet d'ouvrir les pores de la peau et de faire pénétrer les fibres davantage.
- NE PAS frotter ou gratter les zones affectées.
- Retirer les vêtements «contaminés».
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de piqûre :

- Retirer l'épine de verre en évitant de la casser dans la peau ou dans les articulations.
- Désinfecter le point d'entrée.
- Si l'épine est cassée, appeler un médecin.

Inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires supérieures et de la trachée :

- Mettre la victime à l'air libre.
- Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les produits de fibre de verre à filament continu ne sont pas inflammables, sont incombustibles et incomburants.

Moyens d'extinction appropriés

- Brouillard d'eau
- Poudre d'extinction
- Mousse
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome (SCBA) et des articles de protection anti-incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Méthodes de nettoyage

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Éviter le balayage à sec.
- Utiliser un aspirateur industriel anti-poussière muni d'un filtre à haute efficacité pour ramasser la poussière et les fibres.
- Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Porter un équipement de protection individuel en cas de contact direct avec le produit (voir section 8).
- Éviter et/ou minimiser la formation de poussière.

Stockage

Il est recommandé de stocker les produits CFGF en intérieur à température ambiante et à une humidité relative de 50% ± 15%. Les conserver dans leur emballage d'origine jusqu'à utilisation afin de minimiser la formation de poussière. Si une unité d'emballage n'est que partiellement utilisée, elle doit être immédiatement refermée.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les fibres de verre à filament continu ne sont pas respirables, cependant certains processus mécaniques peuvent générer de la poussière ou des fibres en suspension (voir section 11). Les limites d'exposition professionnelles mentionnées ci-dessous sont applicables lors de l'exposition à des fibres en suspension dans l'air et/ou à la poussière.

Limites d'exposition

NOTE:

L'utilisateur de produits de fibre de verre à filament continu doit se conformer aux réglementations nationales en vigueur concernant la protection de la santé des travailleurs. Vous trouverez ci-dessous quelques valeurs de limites d'exposition professionnelles dans différents pays.

| | Poussière respirable | Poussière totale | Fibre respirable |
|-------------|----------------------------|----------------------|------------------|
| ACGIH | 3mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Autriche | 6 mg/m ³ (fine) | | 0.5 fibre/ml |
| Belgique | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Danemark | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Finlande | | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| France | | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Allemagne | 3 mg/m ³ | 4 mg/m ³ | 0.25 fibre/ml |
| Irlande | 5 mg/m ³ | | 2 fibres/ml |
| Italie | 3 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Pays-Bas | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Norvège | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Portugal | | 4 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Espagne | 3 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 1 fibre/ml |
| Royaume-Uni | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | 2 fibres/ml |

Contrôle de l'exposition

professionnelle :

Mesures d'ordre technique

Une extraction locale et/ou une ventilation générale doivent être mises en place afin de maintenir l'exposition en-deçà des limites d'exposition réglementaires. Un système de collecte de poussières doit être utilisé dans tout processus de transfert, coupe, usinage ou tout autre procédé générateur de poussière. Des méthodes de nettoyage humide ou des systèmes d'aspiration devraient être utilisés.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (FFP1 or FFP2 en fonction de la concentration en suspension dans l'air).

Protection des yeux et du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

- Gants de protection adéquats.
- Chemise à manches longues et pantalon long.

Bonnes pratiques d'hygiène industrielle

- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter l'infiltration de la poussière dans les bottes et les gants à l'aide de serre-poignets et de serre-chevilles.
- Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Aspect | Blanc |
| État physique | Solide |
| Point de ramollissement | >800°C |
| Point de fusion | Ne s'applique pas |
| Densité (verre fondu) | 2.65 (eau = 1) |
| Solubilité dans l'eau | Insoluble |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--------------------------------------|--|
| Stabilité | Stable en conditions normales. |
| Produits de décomposition dangereux | Pas de décomposition si stocké et utilisé comme indiqué. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : non pertinent.

Effets locaux :

Les poussières peuvent provoquer des irritations au niveau des yeux et de la peau. L'irritation disparaît quand l'exposition cesse. Une irritation mécanique n'est pas considérée comme un danger pour la santé au sens du Règlement Européen (CE) 1272/2008. Les fibres de verre à filament continu ne requièrent pas de classification en tant qu'irritant selon le Règlement Européen (CE) 1272/2008.

L'inhalation peut faire tousser, éternuer et entraîner des irritations du nez et de la gorge. L'exposition à de fortes concentrations peut entraîner des difficultés respiratoires, des congestions et un sentiment d'oppression.

Effets à long terme :

Les fibres de verre à filament continu ne sont pas respirables selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Une fibre respirable a un diamètre (d) plus petit que 3µm, une longueur (l) plus grande que 5µm et un rapport l/d plus grand ou égal à 3. Les fibres avec un diamètre plus grand que 3µm, ce qui est le cas de nos fibres de verre à filament continu, n'atteignent pas les voies respiratoires inférieures et de ce fait n'occasionnent pas de maladie pulmonaire grave.

Les fibres de verre à filament continu ne possèdent pas de plan de clivage qui permettrait une cassure dans le sens de la longueur et induirait une réduction du diamètre de la fibre. Si cassure il y a, elle a lieu transversalement résultant en la formation de poussière et de fibres de plus petite longueur mais de même diamètre.

Un examen au microscope des poussières de verre broyé montre la présence de petites quantités de particules respirables. Parmi ces particules, certaines, irrégulières, ont une forme semblable à une fibre en terme de rapport l/d ; on les appelle «Shards» (éclats). A notre connaissance, les niveaux d'exposition à ces particules respirables, mesurés sur nos sites de production, sont 50 à 1000 fois inférieurs aux limites d'exposition professionnelle autorisées.

De plus, les fibres de verre à filament continu ne sont pas cancérogènes (voir section 15).

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Des données spécifiques ne sont pas disponibles. Ce produit n'est pas supposé dangereux pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les déchets de fibre de verre ne sont pas considérés comme dangereux.
Numéro européen du catalogue de déchet: 101103.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------|------------|
| IMDG/IMO | NON RÉGULÉ |
| RID | NON RÉGULÉ |
| ADR | NON RÉGULÉ |
| IATA | NON RÉGULÉ |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas dangereux selon le Règlement Européen (CE) 1272/2008.

Information sur la non-cancérogénicité :

Les fibres de verre à filament continu ne sont pas classées comme substances cancérigènes par le Règlement (CE) 1272/2008, étant donné qu'il ne s'agit pas de "fibres à orientation aléatoire".

En juin 1987, l'IARC a classé les filaments continus de fibre de verre dans la catégorie des produits non cancérigènes pour l'homme (Groupe 3). Cette conclusion a été confirmée par l'IARC en octobre 2001.

La limite d'exposition TLV-TWA de 5mg/m³ pour les poussières inhalées a été adoptée pour les fibres de verre à filament continu, de manière à prévenir l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures.

Inventaires chimiques nationaux :

Les produits de fibre de verre à filament continu sont considérés comme des articles sous les différents inventaires chimiques nationaux listés ci-après et sont, de ce fait, exemptés d'enregistrement :

- The European Inventory of Existing Chemical Substances: EINECS/ELINCS,
- The US EPA Toxic Substance Control Act: TSCA,
- The Canadian Chemical Registration Regulations: NDSL/DSL,
- The Japanese Chemical Substances Control Law under METI: CSCL,
- The Australian Inventory of Chemical Substances: AICS,
- The Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances: PICCS,
- The Korean Existing Chemicals List: (K)ECL,
- The Chinese List on New Chemical Substances.

Pour nos produits CFGF fabriqués en Europe (spécifiquement en Belgique et en Norvège), chaque ingrédient chimique utilisé dans notre procédé de fabrication est conforme au REACH.

16. AUTRES INFORMATIONS

Un soin particulier a été apporté à la préparation de l'information contenue dans cette fiche de sécurité. Le producteur n'y émet aucune garantie commerciale. Le producteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation de ce produit ou d'une mauvaise interprétation de cette information.

Contact :

Science & Technology
rue de Charneux, 59
B-4651 Battice – Belgique
regulatory@3b-fibreglass.com